

Attestation responsabilité (civile) professionnelle

Par la présente, nous pouvons vous confirmer que l'Ordre des Barreaux flamands a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle avocat avec pour objectif garantir les assurés contre les conséquences financières de la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle suite au dégât ou l'inconvénient causé aux tiers, sous laquelle compris leurs clients, en vue de l'exercice de leur métier. Les actes ou faits commis après que l'avocat a quitté le tableau ou la liste des stagiaires ne sont pas couverts.

Assurés :

- Pour autant que raccordés au polis, les avocats qui sont écrits au tableau ou à la liste des avocats-stagiaires de l'Ordre des Avocats des Barreaux flamands ; ou qui sont prises dans une liste de l'Union européenne
- Les avocats-associés ou-sociétés dans lesquelles les assurés-avocats exercent leur activité professionnelle
- Les agents des assurés
- Les avocats non-européens inscrits sur la liste B des barreaux flamandes qui n'ont pas une propre couverture d'assurance et qui ont mentionné à leur demande d'agrément qu'ils souhaitent s'associer à cette police.

Assurance responsabilité professionnelle avocat deuxième rang :

- Assureur : AG Insurance NV par Vanbreda Risk & Benefits
- Numéro de police (d'assurance) : 99.551.935
- Garanti : 5.000.000 EUR par année d'assurance en complément et après épuisement de 2.500.000 EUR par sinistre en premier rang (avec numéro de police LXX034899)
- Des avocats membres du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021:
 - o Maître Nelis Sven
 - o Maître Deknudt Guillaume

Assurance responsabilité professionnelle avocat troisième rang :

- Assureur : HDI Global, Succursale pour Belgique SE par Vanbreda Risk & Benefits
- Numéro de police (d'assurance) : 132049030015
- Garanti : 30.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance pour tout le cabinet d'avocats 'Deknudt Nelis Advocaten BV' en complément et après épuisement des polices sous-entendues en premier et deuxième rang.
- Période : 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

Des activités assurées

- toutes les activités propres au métier de l'avocat
- des activités comme arbitrage dans des conflits juridiques
- taxation des honoraires en question des tribunaux
- avocat-intermédiaire, avocat-intermédiaire et avocat-médiateur de dettes
- avocat-syndic correspondant au règlement de l'obf
- mandataire ad hoc pour des personnes civiles dans des causes pénales
- Data Protection Officer dans le cadre de la réglementation de GDPR à charge des clients
- des mandats civils comme entre autres :
 - o administrateur provisoire temporaire
 - o tuteur ou subrogé-tuteur
 - o tuteur ad hoc
 - o curateur des successions vacantes
 - o médiateur de dettes chez un règlement collectif de dettes
 - o avocat-indemnité du liquidateur dans le cadre de l'action en réparation collective
 - o avocat-co-praticien de l'insolvabilité cfr. arrêté royal 26 avril 2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa du Code de droit économique en ce qui concerne l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale
 - o Liquidateur conventionnel

Des mandats judiciaires sur mandat de tribunal de commerce (avec comme seule exception l'avocat-indemnité du liquidateur dans le cadre de l'action en réparation collective et l'avocat-co-praticien de l'insolvabilité cfr. arrêté royal 26 avril 2018 portant exécution de l'article XX.1, § 1er, dernier alinéa du Code de droit économique en ce qui concerne l'application du livre XX du Code de droit économique aux titulaires d'une profession libérale) ne sont pas assurés.

(signé)

Pieter Panneel
Director

Attestation d'assurance de responsabilité (civile) professionnelle

La société : **ALLIANZ BENELUX N.V.**,
Koning albert II laan, 32
1000 BRUSSEL

Confirme que: 'Deknudt Nelis Advocaten BV'

a souscrit un contrat d'assurance, avec le numéro **NCN600075421**.

Ce contrat a pour objectif de garantir les assurés contre les conséquences financières de sa responsabilité civile professionnelle en vertu des sinistres causé aux tiers, en vue de l'exercice de leur métier comme avocat.

Ce contrat prévoit les couvertures suivantes – à partir de 05/01/2021 :

Responsabilité (civile) professionnelle

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance, en excès de :

- Premier rang : 2.500.00 EUR par sinistre assuré au titre de police collectif du OVB chez Amlin, numéro de police LXX034899 ;
- Deuxième rang : 5.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance (en plus de premier rang) assuré au titre de police collectif du OVB chez AG Insurance, numéro de police 99.551.935 ;
- Troisième rang : 30.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance, par association (en plus de premier et deuxième rang) chez HDI Global SE, numéro de police 132049030015.

Ce montant de 37.500.000 EUR est considéré comme la franchise absolue.

Il n'y a pas de réduction ou de retrait applicable.

Ce certificat est valable jusqu'au 31.12.2021.

Ce certificat n'engage l'assureur que dans les limites et les dispositions du contrat auquel il se réfère.

Établi à Bruxelles, le 8/01/2021.

Allianz Benelux NV

Edith Quinet
Underwriting Liability Midcorp